



## *Corporation Municipale de Charette*

390 rue St-Édouard, C.P. 10, Charette (Québec) G0X 1E0 - Tél.: (819) 221-2095 - Télécopieur: (819) 221-3493

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Charette, tenue ce lundi huitième jour d'août 2011, à l'heure et à l'endroit ordinaires des séances du conseil municipal de Charette.

Étaient présents :

Monsieur Claude Boulanger  
Madame Martine Gélinas  
Monsieur André Lord

Madame Carole Lafond  
Madame Amélie Villemure

Faisant quorum avec le maire, Monsieur Guy Diamond.

---

### **Résolution 11-242** **Ministère des Ressources naturelles et de la Faune**

---

Considérant les articles 65 et 235 de la Loi sur les mines prévoient qu'un titulaire de claims ne peut accéder, ni effectuer des travaux d'exploitation minière sur un terrain privé ou public municipal sans le consentement du propriétaire dudit terrain;

Considérant que l'actuelle loi sur les mines donne peu de droits aux citoyens et aux municipalités;

Considérant que de multiples municipalités québécoises se sont opposées à l'exploration des ressources naturelles de façon plus ou moins planifiée;

Considérant qu'une correspondance reçue du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune vise les articles 32 et 52 de la Loi sur les mines et dont la requête porte le numéro 1096049;

Considérant qu'avant d'inscrire un claim désigné sur carte au registre public des droits miniers, on se doit de consulter afin d'obtenir des informations sur les dossiers advenant le cas où des restrictions devraient être inscrites pour les dossiers;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Claude Boulanger, appuyé par Madame Carole Lafond et unanimement résolu des conseillers

- que le conseil municipal de Charette exige qu'un rayon de 2 km soit protégé pour toutes habitations;
- qu'un rayon important soit aussi exigé vis-à-vis les cours d'eau, notamment les rivières, soit la Rivière-du-Loup et la Rivière Yamachiche;
- qu'avant toutes décisions auprès des instances concernés, le conseil municipal de l'endroit devrait recevoir un projet préliminaire;
- que lors de travaux miniers, les heures de travail seraient convenables pour tout le monde, soit de 8h00 à 17h00;
- que lors d'abattage d'arbres, les responsables visées seraient dans l'obligation d'effectuer le reboisement nécessaire;
- que tous les projets déposés prévoient un plan de réhabilitation et de remise en état des lots visés en matière environnementale et esthétique;
- que tous les huit claims identifiés par le Ministère des ressources naturelles et de la Faune se retrouvent dans le périmètre urbain ou l'interdiction formelle du conseil municipal de Charette;
- que ces 8-claims se retrouvent avec des exigences importantes au plan d'urbanisme dont l'énumération est la suivant : une zone de réserve, une piste cyclable à la route verte, une partie d'un claim touche la zone agricole, une zone comportant un projet récréotouristique, soit le Temps des cerises, un autre claim est directement au poste de distribution d'eau potable et un autre sur le poste

- d'alimentation en eau potable, un autre claim est effectivement dans le périmètre urbain, soit en zone résidentielle, ainsi que le poste d'assainissement des eaux;
- que la municipalité de Charette s'interroge sérieusement pour les années futures en matière d'eau potable advenant le cas de forage ou autre sur notre territoire;
  - que les municipalités de Charette, St-Élie-de-Caxton, St-Paulin, St-Édouard s'unissent avec toutes les autres municipalités de la MRC de Maskinongé afin de reconnaître officiellement leur refus quant à toutes formes de forage ou autres sur ces territoires;
  - que la municipalité de Charette exige que le gouvernement accélère la refonte de la loi sur les mines et lui demande d'intégrer dans la nouvelle loi un meilleur équilibre entre les droits des communautés et ceux des entreprises;
  - que la municipalité de Charette demande aussi que le gouvernement reconnaisse explicitement que le corps municipal représente un facteur incontournable dans d'acceptation des projets miniers;
  - que copie de la résolution soit envoyée au Premier ministre, Monsieur Jean Charest, à Madame Nathalie Normandeau, vice-première Ministre et Ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Monsieur Laurent Lessard, Ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, Monsieur Jean-Paul Diamond, député de Maskinongé, de la MRC de Maskinongé et de toutes les municipalités locales de la MRC de Maskinongé.

#### Adoptée

Copie certifiée conforme  
Ce onzième jour d'août  
Deux mille onze (2011)



Danièle D. Villeneuve, d.g.  
Secrétaire-trésorière